

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-

**portant autorisation d'extension de capacité de 29 à 32 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Toulouse Lautrec » sis(e) à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis)
géré par l'association La Voix Du Devenir (LVDD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-347 en date du 28 octobre 2005 du Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et du Préfet de la Seine-Saint-Denis autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM devenu EAM) à Aulnay-Sous-Bois de 28 places soit 11 places en externat et 17 places en internat dont une en accueil temporaire ;
- VU** la demande de l'association visant à l'extension d'une place en accueil de jour de l'EAM Toulouse Lautrec dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 afin d'actualiser l'autorisation basée sur 28 places alors que l'établissement accueille 29 usagers ;
- VU** l'arrêté n° 2019-6 en date du 19 décembre 2019 portant autorisation de capacité de 28 à 29 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Toulouse Lautrec à Aulnay-Sous-Bois ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'EAM Toulouse Lautrec à Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats publié le 30 avril 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 50 635,00 euros et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 70 000,00 euros au titre de l'extension de l'EAM Toulouse Lautrec.